

FOIRE AUX QUESTIONS – Extension des consignes de tri

Qu'est-ce que l'extension des consignes de tri (des emballages) ?

C'est le fait de simplifier le tri en mettant tous les emballages en plastique dans le conteneur à signalétique jaune du point d'apport volontaire.

Pourquoi mettre en place l'extension des consignes de tri ?

C'est l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Energétique (LTECV). Elle devrait être effective sur tout le territoire national d'ici 2022.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettra de réduire le volume des ordures ménagères (non recyclables) et d'augmenter les tonnes recyclées. L'objectif est de réduire les coûts de traitement des déchets mais aussi de simplifier le geste de tri pour les usagers.

Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ?

Tous les producteurs de déchets des 12 communes de la CCVAI sont concernés par ces nouvelles consignes de tri (particuliers, professionnels, administrations, associations, communes, écoles...) qui utilisent le service public de collecte des déchets.

Les autres collectivités adhérentes au Syndicat de traitement (SEEDR), c'est-à-dire Roannais Agglomération, COPLER, Charlieu-Belmont Communauté et la CC du Pays d'Urfé mettent également en place ces nouvelles consignes à partir de janvier 2020.

Quand ces consignes de tri seront applicables ?

A partir du 1^{er} janvier 2020 pour toutes les communes de la CCVAI.

Quelles sont les nouvelles consignes de tri ?

Les nouvelles consignes sont simples : **Tous les emballages sans exception se trient : en métal, en carton, les briques alimentaires et, fait nouveau, tous les emballages en plastique.**

À partir du 1^{er} janvier 2020, tous les emballages plastiques à ajouter dans le conteneur à signalétique jaune seront : pots de yaourts, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, blister de médicaments, boîte d'œufs, sachets de bonbons, pots de crèmes cosmétiques, films souples, sacs plastique,...

Sont concernés également les emballages en aluminium léger (petits alus) : capsules de café, blister de médicaments, tube de dentifrice, emballage de chocolat, collerette, paquet de café, bougie chauffe plat, poche de compote, bouchon, barquette...



À RAJOUTER
DANS LE CONTENEUR EMBALLAGES à partir du 1^{er} janvier 2020

LES NOUVEAUX EMBALLAGES PLASTIQUES



+

LES ALUMINIUMS LÉGERS ou PETITS ALUS



Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le conteneur de tri ?

Non, c'est inutile. En revanche, il faut impérativement les vider.

Peut-on imbriquer ou emboîter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?

La bouteille de lait dans le paquet de céréales par exemple ? NON. Cela gêne considérablement le travail au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matière pour être recyclés. Des emballages imbriqués sont traités comme des refus de tri (non recyclables). En résumé, les emballages doivent être déposés en vrac dans le conteneur à signalétique jaune.

Doit-on enlever les bouchons des bouteilles plastiques ?

Non, il s'agit là aussi de plastique recyclable, il faut donc laisser les bouchons sur les bouteilles.

Que deviennent les emballages jetés dans le conteneur à signalétique jaune ?

Ils sont expédiés au centre de tri PAPREC à Chassieu (69). Toutes les matières sont séparées pour être valorisées par le biais du recyclage. Ainsi des bouteilles en plastiques peuvent par exemple devenir des vêtements en fibre polaire ou d'autres bouteilles. Tous nos partenaires sont sélectionnés en fonction de leur proximité afin de ne pas exporter de déchets à l'étranger et de limiter l'empreinte carbone.

Les vidéos #SUIVEZMOI de CITEO illustrent le processus de recyclage de chaque matériau. (À voir sur youtube.com).

Et si j'ai un doute ?

Consultez les sites :

➡ www.consignedetri.fr (guide du tri de CITEO avec possibilité de télécharger une application)

➡ www.ccvalsaixisable.fr / onglet déchets ménagers/ tri sélectif